



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-049

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL LA GLACIERE - AVENANT N° 2 AU CONTRAT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a confié à la SAS Eponyme la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de 60 places, situé dans le quartier de la Glacière.

Les termes du contrat de concession ont été approuvés lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022. Le contrat signé le 1er août 2022 prévoit une durée initiale de cinq années à compter du 1er septembre 2022 avec une ouverture prévisionnelle de l'équipement au public le 2 janvier 2023.

Au cours du premier semestre 2022, le titulaire du marché de travaux du site de la Glacière pour le lot n°04c « Couverture / bardage métallique » n'a pas rempli ses obligations contractuelles. La décision de résiliation pour faute du titulaire a été prise le 5 juillet 2022 avec effet au 15 juillet 2022.

Une nouvelle consultation spécifique pour ce lot a dû être lancée au cours de l'été afin de trouver un nouveau titulaire. Cela a eu pour conséquence un arrêt temporaire des travaux et ainsi, le décalage de la fin de chantier et de l'ouverture de l'équipement de plusieurs mois.

Parallèlement au décalage d'ouverture, des échanges réguliers entre le Concessionnaire et la Ville de Mérignac ont permis d'aboutir à un nouveau compte d'exploitation prévisionnel tenant compte du décalage d'ouverture du site et des effets de l'inflation sur plusieurs postes de dépenses.

Pour rappel, un avenant n° 1 a été signé le 10 février 2023 afin d'acter deux modifications au contrat :

- l'évolution du statut de la société SAS Eponyme, devenue EPONYME PRIME ENFANCE et dotée d'un statut de l'ESS
- l'intégration du respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Il est proposé d'acter par voie d'avenant les modifications ci-dessous apportées au contrat.

Modification de la durée du contrat et de la date d'ouverture au public :

En raison des circonstances imprévisibles liées au retard dans la réalisation des travaux du futur site, et conformément aux dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, il y a lieu de modifier la date de l'ouverture au public, ainsi que la durée du contrat.

Modification de l'article 3 du contrat :

L'article 3 du contrat « Durée du contrat » précise que « le contrat prend effet au 1er septembre 2022, ou à la date de notification si celle-ci est ultérieure. Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 août 2027 ».

La rédaction nouvelle de l'article 3 est la suivante « le contrat prend effet au 1er septembre 2022, ou à la date de notification si celle-ci est ultérieure. Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans et onze mois, soit jusqu'au 31 juillet 2028. La mise à disposition du bâtiment, ainsi que la remise des clés interviendront au plus tard le 1er juin 2023, sous réserve de la finalisation des travaux nécessaires au fonctionnement de la crèche ».

Modification de l'article 4 du contrat :

L'article 4 du contrat « Mise en exploitation de l'équipement » est rédigé comme suit « le concessionnaire s'engage à accueillir les usagers à compter du 2 janvier 2023 ».

La rédaction nouvelle de l'article 4 est la suivante « le concessionnaire s'engage à accueillir les usagers à compter du 21 août 2023 ».

Fixation d'une date concernant l'ouverture du multi-accueil le samedi :

La délibération du 27 juin 2022 permet au Maire de lever, en cours de contrat, l'option n°2 relative à l'ouverture du multi-accueil le samedi.

Il est proposé, en accord avec le Concessionnaire, de lever l'option n°2 à partir du 1er janvier 2024 dans les conditions prévues à l'article 29 du contrat de concession.

Modification du compte d'exploitation prévisionnel :

Modification de l'article 43 du contrat :

L'article 43 du contrat, intitulé « Subvention forfaitaire d'exploitation » est amené à être modifié en raison du décalage de l'ouverture au public du site et d'une actualisation des postes de dépense tenant compte du contexte actuel marqué par une forte inflation.

Pour information, le montant total de la subvention forfaitaire d'exploitation, actée en juin 2022, était de 1 243 000 € pour 56 mois d'exploitation, soit un coût par mois d'exploitation de 22 196 €. Le nouveau montant de la subvention forfaitaire d'exploitation, pour 59 mois d'exploitation, est de 1 386 000 €, soit un coût par mois d'exploitation de 23 491 €. Cela représente une augmentation du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation de + 5,8 %.

L'article 43 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation est fixé à la somme forfaitaire annuelle nette de TVA en valeur du mois de remise des offres :

278 709,65 € en 2023, sans révisions, comprenant la somme de 276 467 € pour l'offre de base et de 2 243 € pour la variante retenue ;

247 239,14 € en 2024, sans révision, comprenant la somme de 244 976 € pour l'offre de base et de 2 264 € pour la variante retenue ;

255 609,38 € en 2025, sans révision, comprenant la somme de 253 325 € pour l'offre de base et de 2 285 € pour la variante retenue ;

260 614,07 € en 2026, sans révision, comprenant la somme de 258 308 € pour l'offre de base et de 2 306 € pour la variante retenue ;

212 560,52 € en 2027, sans révision, comprenant la somme de 210 243 € pour l'offre de base et de 2 317 € pour la variante retenue.

Une révision de la subvention forfaitaire d'exploitation est prévue à l'Article 45.1.

La rédaction nouvelle de l'article 43 est la suivante :

Le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation est fixé à la somme forfaitaire annuelle nette de TVA en valeur du mois de remise des offres :

114 885,01 € en 2023, sans révisions, comprenant la somme de 112 642,34 € pour l'offre de base et de 2 243 € pour la variante retenue ;

277 601,85 € en 2024, sans révisions, comprenant la somme de 275 338,30 € pour l'offre de base et de 2 264 € pour la variante retenue ;

286 529,05 € en 2025, sans révisions, comprenant la somme de 284 244,29 € pour l'offre de base et de 2 285 € pour la variante retenue ;

292 218,83 € en 2026, sans révisions, comprenant la somme de 289 912,55 € pour l'offre de base et de 2 306 € pour la variante retenue ;

294 509,95 € en 2027, sans révisions, comprenant la somme de 292 192,63 € pour l'offre de base et de 2 317 € pour la variante retenue ;

133 757,58 € en 2028, sans révisions, comprenant la somme de 131 726,67 € pour l'offre de base et de 2 031 € pour la variante retenue.

Une révision de la subvention forfaitaire d'exploitation est prévue à l'Article 45.1.

Par ailleurs, certaines annexes sont modifiées suite à la communication du compte d'exploitation prévisionnel actualisé (voir documents annexes).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-091 du 27 juin 2022 approuvant la signature d'un contrat de concession avec la SAS EPONYME pour la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de la Glacière,

Vu la délibération n° 2023-020 du 6 février 2023 approuvant la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession avec EPONYME PRIME ENFANCE,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil la Glacière tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec EPONYME PRIME ENFANCE.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : GROUPE COMMUNISTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.